

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2021/ 11

ARRETE

**Prescrivant une participation du public par voie électronique
portant sur la demande de permis d'aménagement N° PA 057 240 20 V 0001**

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 104-28 à R104-33.
- VU Le Code de l'Environnement, notamment l'article L123-19 ;
- VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 mars 2009 et la révision simplifiée et les modifications du 8 septembre 2014 et du 11 décembre 2018 ;
- VU La demande de permis d'aménager N° PA 057 240 20 V 0001, déposée le 28 août 2020, complétée le 18 décembre 2020, portant sur la création d'un lotissement dit du « Parc à Bois », situé au Bettinger Wald au sein de la ZAC de la Vallée de la Merle à Freyming-Merlebach, déposée par la SODEVAM – 14bis, boulevard Paixhans 57011 METZ ;
- VU La décision du Préfet de la Région Grand-Est en date du 19 août 2019 de soumettre à évaluation environnementale la création du lotissement du « Parc à Bois » situé au lieu-dit « Bettinger Wald » au sein de la ZAC de la Vallée de la Merle à Freyming Merlebach ;
- VU La délibération en date du 22 février 2021, point 13, autorisant le Maire à organiser une participation du public par voie électronique ;

CONSIDERANT que ce projet soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une participation électronique du public du 23 mars 2021 au 22 avril 2021, soit une durée de 31 jours. Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager N° PA 057 240 20 V 0001, déposé par la SODEVAM le 28 août 2020, et complété le 18 décembre 2020, Il sera notamment mis à la disposition du public le dossier portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de la Z.A.C. de la Vallée de la Merle.

ARTICLE 2 Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique comprend :

- Le dossier de demande de permis de construire ;
- Les avis émis sur cette demande ;
- L'évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire ;
- Une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
- La délibération autorisant le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique ;
- L'arrêté du Maire prescrivant la procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune de Freyming-Merlebach : www.freyming-merlebach.fr, où les intéressés pourront en prendre connaissance, et faire part de leurs observations ou questions sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique.

Le dossier support papier sera consultable à la Mairie de Freyming-Merlebach – 42, rue Nicolas Colson – 57800 Freyming-Merlebach, au Service Urbanisme, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 13h00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès du Service Urbanisme de la Mairie au 03 87 29 69 72.

ARTICLE 3 Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Freyming-Merlebach : www.freyming-merlebach.fr, ainsi que sur le site de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : www.cc-freyming-merlebach.fr, 15 jours avant le début de la participation du public par voie électronique, et pendant toute la durée de la consultation.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché en Mairie de Freyming-Merlebach, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. L'avis fera également l'objet d'une publication dans deux journaux locaux ou régionaux dans les mêmes délais, cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de la procédure.

ARTICLE 4 A l'expiration du délai de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Celle-ci sera adressée au maître d'ouvrage de l'opération, la SODEVAM, qui adressera une réponse au Maire de Freyming-Merlebach.

ARTICLE 5 Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse, ainsi que la décision du Maire relative à la demande de permis d'aménager N° PA 057 240 20 V 0001 seront consultables sur le site internet de la commune, www.freyming-merlebach.fr pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Freyming-Merlebach, le 1^{er} mars 2021

Le Maire
Pierre LANG

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Pierre LANG". To the right of the signature is the official circular seal of the commune of Freyming-Merlebach. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "VILLE DE FREYMING MERLEBACH" and "(Moselle)".

DESTINATAIRES :

- Sous-Préfecture
- SODEVAM
- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Pour Information :

- Service Urbanisme
- SCOT du Val de Rosselle